



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_15-DE

REPUBLIC
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 18 décembre 2025 |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures |
| 27 | 27 | 26 | Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 12 décembre 2025 | | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | | |
| 12 décembre 2025 | | | |

Etaient présents : 18

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VOLTION, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOULE, PERON, MORANDIN, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme MARTIN-RECURZ avait donné procuration à Mme GABET
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
M. CHARRON avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme BEGUE avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme COUESNON avait donné procuration à M. GUERRIOT

Absents : 01

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-07-15

ATTRIBUTION DE BON CADEAUX DE FAIBLE VALEUR AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu de Code Général de la Fonction Publique

Considérant que le juge administratif admet que l'octroi d'un cadeau de faible montant ne constitue pas un complément de rémunération si le montant global des cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS= 3925 € en 2025) soit 196.25 €.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 031-213104219-20251218-DEL2025_07_15-DE

Berger-Levrault

Considérant que le CNAS attribue, à tous les enfants du personnel entre 0 et 10 ans, un chèque cadeau durant la période de Noël d'une valeur unitaire de 30 €.

Considérant que la Commune souhaite pérenniser la pratique du don d'un chèque de 30 € aux agents ne bénéficiant pas de cette prestation CNAS

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

ATTRIBUE aux agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, rémunérés au titre de la paye de décembre de l'année concernée :

- Ayant un enfant entre 10 et 15 ans, un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 € par enfant ;
- Ayant uniquement des enfants de plus de 15 ans, un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 € ;
- N'ayant pas d'enfant, un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 30 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour l'année en cours

PRECISE que ces bons cadeaux étant inférieurs à 5% du PMSS, ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Ils seront comptabilisés à l'article 65188 Aides à la personne – Divers – Autres.

CHARGE M. le Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2025
Pour copie conforme au registre(s)

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

